

# Sections binationales Abibac

## Épreuves d'histoire géographie et de langue et littérature allemandes du baccalauréat général

NOR : MENE1715446N

note de service n° 2017-093 du 4-7-2017

MEN - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand et d'histoire-géographie ; aux proviseurs des lycées ayant une section Abibac ; aux professeurs d'allemand et d'histoire-géographie des sections Abibac

Texte abrogé : Note de service n° 2011-078 du 11 mai 2011 modifiée

---

La présente instruction concerne les épreuves d'histoire-géographie et de langue et littérature allemandes pour les sections binationales Abibac des séries économique et sociale (ES), littéraire (L) et scientifique (S) du baccalauréat général. Elle précise et complète les dispositions de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la *Allgemeine Hochschulreife* (ou *Abitur*). En dehors des définitions d'épreuves décrites dans la présente note, l'organisation de l'examen du dispositif Abibac fait l'objet d'instructions complémentaires.

1 - Épreuve d'histoire-géographie

### Rappel du règlement d'examen

Épreuve écrite

Durée : 5 heures

Coefficient : celui de l'épreuve obligatoire d'histoire-géographie de la série du candidat

a) Nature de l'épreuve

L'épreuve écrite d'histoire-géographie pour la double délivrance du baccalauréat et de la *Allgemeine Hochschulreife* porte sur le programme d'enseignement spécifique au dispositif Abibac de la classe terminale. Elle est rédigée en allemand.

b) Objectifs de l'épreuve

L'épreuve d'histoire-géographie du baccalauréat a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser les savoirs et les notions des programmes, qui sont des connaissances fondamentales pour la compréhension du monde contemporain et la formation civique et culturelle du citoyen.

Elle permet aussi d'évaluer les compétences acquises tout au long de la scolarité secondaire, en particulier la capacité du candidat à traiter et hiérarchiser des informations, à développer un raisonnement historique ou géographique, selon les formes d'exposition écrites ou graphiques proposées par les différentes parties de l'épreuve.

En cela, l'épreuve d'histoire-géographie concourt également à apprécier la qualité de l'expression écrite du candidat, ainsi que la maîtrise de son jugement par l'exercice critique de lecture, d'analyse et d'interprétation de documents de sources et de natures diverses.

### c) Structure de l'épreuve

L'épreuve comprend deux parties, l'une portant sur l'histoire et l'autre sur la géographie.

Dans la première partie, le candidat rédige une composition en réponse à un sujet d'histoire ou de géographie.

La deuxième partie, évaluée et notée exclusivement dans le cadre de l'obtention du baccalauréat, se compose d'un exercice portant sur la discipline qui ne fait pas l'objet de la composition :

- en histoire, une étude critique d'un ou de deux document(s) ;

- en géographie, soit une étude critique d'un ou de deux document(s), soit une production graphique (réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire).

L'utilisation du temps imparti à l'épreuve est laissée à la liberté du candidat.

En histoire comme en géographie, les sujets portent sur un ou plusieurs thèmes ou questions géographiques du programme d'enseignement. En histoire, les sujets doivent privilégier une période large mais ils peuvent porter aussi sur un tableau à un moment de l'évolution historique.

Si un sujet ne portant que sur les dix dernières années est exclu, des sujets envisageant une période plus large, allant jusqu'à nos jours, sont possibles.

En histoire comme en géographie, les productions graphiques (schéma(s), etc.) que le candidat peut réaliser à l'appui de son raisonnement, en fonction du sujet et de ses choix, sont valorisées.

### d) Nature des exercices

#### 1. La composition

Le candidat traite un sujet au choix parmi deux proposés dans la même discipline.

Pour traiter le sujet choisi, en histoire comme en géographie :

- il montre qu'il sait analyser un sujet, qu'il maîtrise les connaissances nécessaires et qu'il sait les organiser ;

- il rédige un texte comportant une introduction (dégageant les enjeux du sujet et comportant une problématique), plusieurs parties structurées et une conclusion ;
- il peut y intégrer une (ou des) productions(s) graphique(s).

Le libellé du sujet peut prendre des formes diverses : reprise partielle ou totale d'intitulés du programme, question ou affirmation ; la problématique peut être explicite ou non.

2. L'étude critique de document(s) ou production graphique (réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire)

L'exercice d'étude critique de document(s), en histoire comme en géographie, comporte un titre, un ou deux document(s) et, si nécessaire, des notes explicatives. Il est accompagné d'une consigne visant à orienter le travail du candidat.

En géographie, un exercice d'un autre type peut être proposé : la réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire.

### **2.1 En histoire, l'étude critique d'un ou de deux document(s)**

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des document(s) proposé(s) et d'en dégager ce qu'il(s) apporte(nt) à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus historiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document en histoire :

- en dégageant le sens général du ou des document(s) en relation avec la question historique à laquelle il(s) se rapporte(nt) ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des document(s) pour la compréhension de cette question historique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

### **2.2 En géographie deux types d'exercices peuvent être proposés**

- soit l'étude critique d'un ou de deux document(s) ; cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des document(s) proposé(s) et d'en dégager ce qu'il(s) apporte(nt) à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus géographiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document(s) en géographie :

- en dégageant le sens général du ou des document(s) en relation avec l'objet géographique auquel il(s) se rapporte(nt) ;
- en faisant apparaître les enjeux spatiaux qu'il(s) exprime(nt) et la manière dont il(s) en rend(ent) compte ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des document(s) pour la compréhension de cette question géographique et en prenant la distance critique nécessaire ;

- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

- soit la réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire en réponse à un sujet ; pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte est fourni au candidat.

e) Notation

### **En vue de la délivrance du baccalauréat :**

En vue de la délivrance du baccalauréat, l'épreuve est notée sur 20. L'évaluation de la copie du candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20.

### **En vue de la délivrance de l'*Abitur* :**

En vue de la délivrance de l'*Abitur*, seule la première partie d'épreuve écrite terminale, la composition, qu'elle soit d'histoire ou de géographie, est évaluée et notée sur 20.

Une seconde note sur 20 est le résultat du calcul de la moyenne de 2 notes obtenues, dans le cadre d'un contrôle continu, dans la discipline autre que celle qui a fait l'objet de l'épreuve de composition et portant uniquement sur les exercices de la deuxième partie (étude critique d'un ou deux documents en histoire et en géographie, croquis en géographie).

L'organisation de ce contrôle continu est placée sous la responsabilité du chef d'établissement qui s'assure :

- que les élèves de classe terminale passent au moins 2 secondes parties d'épreuve dans chacune des disciplines évaluées ;
- que les élèves sont avertis suffisamment en amont de l'organisation de ces parties d'épreuve comptant pour le contrôle continu ;
- que les notes à ces contrôles sont conservées jusqu'à la délibération du jury présidé par le représentant de l'autorité allemande ;
- que les sujets sur lesquels ont été interrogés les élèves lors de ces contrôles continus sont mis à disposition du jury présidé par le représentant de l'autorité allemande.

f) Évaluation

### **1. Critères d'évaluation en vue de la délivrance du baccalauréat**

L'épreuve d'histoire-géographie évalue l'aptitude du candidat à :

- mobiliser, au service d'une réflexion historique et géographique, les connaissances fondamentales pour la compréhension du monde et la formation civique et culturelle du citoyen ;
- exploiter, hiérarchiser et mettre en relation des informations ;
- analyser et interpréter des documents de sources et de natures diverses ;

- rédiger des réponses construites et argumentées, montrant une maîtrise correcte de la langue ;
- comprendre, interpréter et pratiquer différents langages graphiques.

## **2. Critères d'évaluation en vue de la délivrance de l'Abitur**

Le correcteur articule son évaluation autour des trois critères suivants :

- les connaissances ;
- la méthode ;
- la réflexion.

Le correcteur rédige un protocole de correction par candidat, selon le modèle figurant en annexe de la présente note de service. Ce protocole est une fiche d'évaluation qui permet d'explicitier la notation selon les critères d'obtention de l'*Abitur* susmentionnés. Le correcteur veille à compléter la fiche de manière détaillée. En particulier, il donne une appréciation pour chacun des critères.

### **g) Matériels**

L'usage d'un dictionnaire allemand monolingue est autorisé. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles sont expliqués dans le sujet.

L'usage des calculatrices électroniques est interdit.

### **h) Épreuve orale de contrôle**

Lors de l'épreuve orale de contrôle, les candidats sont interrogés sur les mêmes programmes d'histoire et de géographie que lors de l'épreuve écrite du premier groupe du baccalauréat présenté dans le cadre du dispositif Abibac. L'épreuve se déroule, au choix du candidat, soit en langue française, soit en langue allemande.

### **i) Modalités particulières pour les candidats présentant un handicap**

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant un handicap, sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, un aménagement de l'épreuve.

Dans ce cadre, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel peuvent demander à bénéficier pour les exercices de géographie de la deuxième partie de l'épreuve, de l'adaptation suivante : le candidat remplace l'exercice de réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire par une rédaction d'une page environ portant sur le même sujet.

Cette possibilité d'aménagement de l'épreuve n'exclut pas les autres aménagements (temps majoré, assistance d'un secrétaire, utilisation d'un ordinateur, etc.) dont ces candidats peuvent faire la demande pour la totalité de l'épreuve d'histoire-géographie.

## 2 - Épreuve écrite de langue et littérature allemandes

### a) Nature de l'épreuve

L'épreuve écrite de langue et littérature allemandes pour la double délivrance du baccalauréat et de l'*Abitur* porte sur le programme d'enseignement spécifique au dispositif Abibac défini par l'annexe 2 de l'arrêté du 2 juin 2010 (modifié en 2016) relatif aux programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature allemandes dans les sections Abibac.

### b) Objectif de l'épreuve

L'épreuve écrite de langue et littérature allemandes a pour objectif d'évaluer les compétences linguistiques, interculturelles et méthodologiques que le candidat a acquises au cours du cursus par l'ensemble des entraînements mis en œuvre. L'épreuve permet d'évaluer le niveau de compétence du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) en production écrite prévu par l'article 2 de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la *Allgemeine Hochschulreife*.

### c) Structure de l'épreuve

La durée totale de l'épreuve est de 5 heures. Le candidat a le choix entre deux sujets de difficulté équivalente :

- à partir d'un texte ou d'un dossier composé de textes fictionnels d'environ 550-750 mots : un commentaire dirigé, comportant 4 (éventuellement 3) questions ;

- à partir d'un texte ou d'un dossier composé de textes non fictionnels d'environ 550-750 mots : un commentaire dirigé ou une explication-discussion (*Erörterung*), comportant 4 (éventuellement 3) questions.

Aux textes pourra s'ajouter un document iconographique en lien avec la thématique du dossier.

Les supports de l'épreuve n'ont pas été étudiés en classe. Ils sont soit des extraits d'une œuvre abordée en classe, empruntés à des passages non étudiés, soit des documents en relation avec des thématiques étudiées en classe.

### d) Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation prennent en compte les compétences définies par le CECRL aux niveaux visés par l'arrêté du 2 juin 2010 modifié susmentionné.

En particulier, le correcteur évalue :

- la cohérence et la fluidité de la rédaction ;

- le respect des paramètres propres à une typologie de texte imposée ;
- l'adaptation du propos au destinataire ;
- l'utilisation de moyens linguistiques pertinents ;
- la structuration en paragraphes cohérents ;
- le développement et les enchaînements du propos ;
- le respect des règles d'emploi du lexique, de la grammaire et de l'orthographe.

#### e) Matériels

L'usage d'un dictionnaire allemand monolingue est autorisé.

#### f) Épreuve orale de contrôle

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 2 juin 2010 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la *Allgemeine Hochschulreife*, l'épreuve orale de contrôle est celle prévue par la définition d'épreuve de langue vivante 1 de la série d'examen du candidat.

### 3 - Épreuve orale de langue et littérature allemandes

#### a) Nature de l'épreuve

Le candidat est évalué par un jury composé des professeurs des deux épreuves spécifiques, sous la présidence du représentant de l'autorité allemande. Les professeurs d'histoire-géographie sont présents mais n'interrogent pas le candidat lors de l'épreuve orale de langue et littérature allemandes. L'épreuve orale est d'une durée de 30 minutes. Elle est précédée d'un temps de préparation de 30 minutes. L'épreuve se déroule en langue allemande.

Au début du temps de préparation, l'examineur remet un sujet au candidat. Ce sujet est un document de nature fictionnelle ou non, en relation avec une œuvre ou un thème de civilisation abordé au cours de l'année scolaire. L'épreuve comporte dans un premier temps un exposé du candidat sur le sujet qu'il a préparé. La durée de cet exposé est de 10 minutes environ. L'exposé est suivi dans un second temps d'un entretien de 10 minutes environ avec l'examineur désigné par la partie française, auquel se joint le responsable d'examen désigné par la partie allemande. Cet entretien permet d'approfondir et d'élargir le sujet de l'épreuve. Puis le responsable d'examen désigné par la partie allemande aborde d'autres aspects de la discipline lors d'un entretien de 10 minutes environ.

#### b) Objectif de l'épreuve

L'épreuve orale de langue et littérature allemandes a pour objectif d'évaluer les compétences linguistiques, interculturelles et méthodologiques que le candidat a acquises au cours du cursus par l'ensemble des entraînements mis en œuvre. L'épreuve permet d'évaluer les niveaux de compétence du CECRL en compréhension de l'écrit et en production orale (expression

orale en continu et interaction orale) prévus par l'article 2 de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la *Allgemeine Hochschulreife*.

#### c) Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation prennent en compte les compétences définies par le CECRL aux niveaux visés par l'arrêté du 2 juin 2010 modifié susmentionné.

En particulier, l'examineur évalue la capacité du candidat à :

- comprendre le texte ;
- l'analyser progressivement ;
- l'interpréter ;
- en faire le commentaire ;
- interagir à l'oral.

#### d) Matériels

L'usage d'un dictionnaire allemand monolingue est autorisé.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine



Annexe

Protocole de correction pour l'*Abitur* - Épreuve d'histoire-géographie

<b>Abibac</b>					
Protocole de correction pour l' <i>Abitur</i>					
Épreuve d'histoire-géographie					
Académie :			Lycée :		
Correcteur :					
Nom du candidat :			Prénom du candidat :		
Évaluation* histoire ou géographie					
Première partie d'épreuve					
Connaissances	U	A	B	G	SG
Méthode	U	A	B	G	SG
Réflexion	U	A	B	G	SG
Note:            / 20					
Appréciation pour l'épreuve d'histoire ou de géographie					

Date :	Signature :

Évaluation\* : U = unbefriedigend (insuffisant), A = ausreichend (passable), B = befriedigend (assez bien), G = gut (bien), SG = sehr gut (très bien)

Cocher pour chaque critère d'évaluation l'appréciation correspondante.